

Éco-chèques

Secteur Taxis et LVC

Les travailleurs du secteur des taxis et des services de Location de Véhicules avec Chauffeur ont droit à des éco-chèques en janvier.

Quelles sont les conditions ?

Vous devez avoir travaillé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile précédente.

Quel montant recevez-vous ?

Vous travaillez à temps plein ? Vous recevez 250 €.

Le montant est réduit si vous avez été en congé de maladie prolongé ou en chômage temporaire l'année précédente. Les jours de congé annuel, d'incapacité de travail couverts par un salaire garanti, les congés de circonstances avec maintien du salaire et les congés de maternité/paternité sont assimilés.

Vous travaillez à temps partiel ? Vous recevez un montant proportionnel au nombre de jours travaillés par semaine.

Le montant est toujours arrondi au multiple de 5 euros supérieur.

Si le montant total des éco-chèques est inférieur à 10 euros, l'employeur a le choix : soit il remet les éco-chèques, soit il ajoute le montant, augmenté de 50 %, au salaire.

Quand les chèques sont-ils versés ?

Les éco-chèques sont versés au plus tard le 31 janvier.



Votre liberté, votre voix

